

ARNAVILLE

ECHO du RUDEMONT

Rédaction Mairie d'Arnaville

Bulletin Municipal

N° 211

JUILLET 2022



Place de l'Eglise(carte ancienne)



Place de l'Eglise 2009



Presbytère avant 1990



Centre Culturel 1993



Traverse village avant 2009



Traverse village actuelle
voitures sur la chaussée,
piétons à l'abri sur les trottoirs

SOMMAIRE :

CONGES SECRETARIAT MAIRIE : du 4 août au 25 août 2022
Merci de prévoir vos demandes avant ces dates de fermeture

- ✓ **N ° 210 ERRATUM : INAUGURATION GARAGE : Il s'agissait de JMG et non JME**
- ✓ **STATIONNEMENT QUARTIER DU PALLON (Rues Chapelle, Pallon, Juifs, Flavigny)**
- ✓ **BAIGNADE INTERDITE**
- ✓ **DEGRADATIONS AU LAVOIR**
- ✓ **TRAVAUX NOUVELLE MAIRIE**
- ✓ **NUMEROTATION HABITATIONS**
- ✓ **FIN D'ANNEE SCOLAIRE**
- ✓ **ETAT CIVIL :**
*Il ne nous est plus possible d'annoncer les évènements d'Etat Civil sans autorisation des intéressés.
Merci de nous faire connaître vos désirs pour pouvoir faire paraître ces informations.*
- ✓ **RECENSEMENT MILITAIRE / PARCOURS DE CITOYENNETE**
- ✓ **CALENDRIER DES MANIFESTATIONS 2022 MODIFICATION DE DATES**

Site internet de la commune d'Arnaville : <http://www.arnaville.mairie54.fr>

Adresse internet de la Mairie : mairiearn@numericable.fr

Téléphone : 03.83.82.62.78



INTRAMUROS : une application à installer sur votre téléphone portable pour vous tenir au courant de l'actualité et vous diriger vers les services de la commune et de la communauté de communes.

Bonnes Vacances à Tous

STATIONNEMENT QUARTIER DU PALLON



Si la municipalité a déjà fait de gros efforts au niveau du stationnement dans le village (création de parkings, interdiction de stationner sur trottoirs...) le stationnement pose néanmoins problème dans certains lieux de la commune.

Comme nous vous l'avons annoncé, un projet de parking est en cours dans un parcellaire allant de la rue des Juifs jusqu'au chemin de la Chapelle. Dans l'attente de pouvoir désengorger les rues du quartier du Pallon (Rues des Juifs, de la Chapelle, de Flavigny, du Pallon) il est demandé aux habitants d'être vigilants dans la manière de stationner dans ces rues :

ENTRE AUTRE

Rue des Juifs :

- veiller à ce que les propriétaires de garages puissent y entrer et en sortir,
- ne pas stationner devant la borne incendie en bas de la rue à gauche,
- ne pas masquer les panneaux sens interdit par le stationnement de camionnette,



Rue de la Chapelle :

- respecter l'interdiction de stationner sur 50 m sur la partie droite commençant devant le n° 190.
- libérer les intersections de rues : bas rue des Juifs/rue de la Chapelle – bas rue du Pallon/rue de la Chapelle.

Rue du Pallon :

- La rue est étroite, il faut faire attention à ce que les habitants ne se fassent pas renverser en sortant de leur habitation (surtout les enfants un peu fougueux). La seule solution est de dégager le stationnement pour déporter la voie de circulation. Le stationnement du côté des maisons (en haut de la rue) n'est pas conseillé.
- Le haut de la rue a été aménagé afin que les voitures puissent tourner à gauche comme à droite en toute sécurité. Le stationnement est interdit sur ces deux voies matérialisées. Les piétons circulant sur le trottoir de la Grande Rue et voulant traverser le carrefour doivent pouvoir être vu par les automobilistes montant la rue.
- Les piétons arrivant du Parking de la Vème Division et se dirigeant vers la rue de la Chapelle empruntent le bas de la Rue du Pallon (attention les cyclistes ne doivent pas prendre la rue en sens interdit), les automobilistes doivent aborder cette intersection avec prudence.

DE MANIERE GENERALE



Vitesse limitée à 20 Km/h et sens unique de circulation.

Veiller à ce que la voie de circulation soit assez large pour laisser passer les véhicules de secours et les camions qui ramassent les ordures ménagères.

Nous rappelons que les places de stationnement ne sont pas nominatives mais communales, chacun doit pouvoir y trouver une place sans bloquer l'accès aux portes d'entrée ou de garage et sans enlever la luminosité en obstruant les fenêtres.

Les personnes ayant plus de 2 véhicules sont priées de privilégier les parkings pour permettre à chacun de pouvoir prétendre à une place.

BAIGNADES INTERDITES : rappel

Après publication d'un arrêté du Préfet de Meurthe et Moselle.

Il est rappelé que les baignades sont interdites sur tous les cours d'eau traversant le village (Moselle, Canal, Rupt de Mad, dans les étangs ainsi que dans le lavoir (arrêtés affichés en Mairie et panneaux mis en place sur site). Il est également interdit de sauter des ponts du Rupt de Mad et du canal.

Les risques sont principalement dus à :

- ⇒ Qualité de l'eau et contamination possible à la leptospirose
- ⇒ Mauvaise visibilité sous l'eau due à la présence de micro-algues
- ⇒ Débit de l'eau en cas d'orage et fortes pluies : peut être multiplié par 10 ou 20
- ⇒ Température de l'eau

Pour le lavoir l'eau y est à 13° C et les risques d'hydrocution sont importants pour les enfants qui y jouent fréquemment.

DEGRADATIONS LAVOIR



Lors des vacances scolaires, les jeunes (pas forcément habitant le village) ont pris pour habitude de lancer de grosses pierres par l'œil de bœuf latéral, pour les faire atterrir dans le lavoire. Ce jeu, pas vraiment apprécié ni appréciable a eu pour conséquence, lors des derniers congés, de casser un éclat de pierre de l'ouvrage (bas droit de la photo)

Cette situation ne saurait durer. Nous ne tolérerons pas d'autres dégradations et demandons aux parents, grands-parents de sensibiliser les enfants ou jeunes ados qui pourraient être concernés. De plus ces actes occasionnent un travail de nettoyage supplémentaire aux ouvriers communaux déjà fort occupés par ailleurs.

TRAVAUX NOUVELLE MAIRIE



Avec la prolongation des ordres de service, la fin des travaux était actée pour fin juillet 2022. C'était sans compter l'initiative malheureuse d'un employé qui a percé les poutrelles précontraintes maintenant les hourdis de la dalle du premier étage. Un constat d'assurance a été fait. Un diagnostic de confortation de ces poutrelles est en cours. Malheureusement l'intégralité du chantier ne peut se poursuivre sans cette intervention. Une prolongation de cet ordre de service est nécessaire. L'assurance devrait prendre en compte l'augmentation du prix des matériaux qui ne fait que s'accroître. Nous ne savons dire quand ce bâtiment nous sera définitivement livré et pourra enfin accueillir les services administratifs de la commune d'autant que la non-assiduité de l'entreprise de plâtrerie retarde considérablement le chantier.

Actuellement la reconstruction de l'escalier arrière est en cours. Le crépis des façades va être finalisé.

NUMEROTATION HABITATIONS

Devant la recrudescence des livraisons à domicile, la non-distribution des publicités électorales... nous nous sommes rendu compte que de nombreuses habitations ne portaient plus de Numéro de voirie.

La Municipalité propose de faire une commande groupée de plaques numérotées. Si cela vous intéresse vous pouvez vous signaler auprès du secrétariat : mail mairiarn@numericable.fr ou en déposant une demande dans la boîte à lettres. En fonction du nombre de commandes et du devis, nous vous informerons du prix proposé et vous le communiquerons avant de passer commande. Le règlement se fera par chèque à l'ordre du trésor public.

A savoir que vous avez toute liberté de numéroter votre domicile avec le moyen de votre choix.

Cette numérotation est également importante lors de l'intervention des secours : SAMU, SAPEURS-POMPIERS...

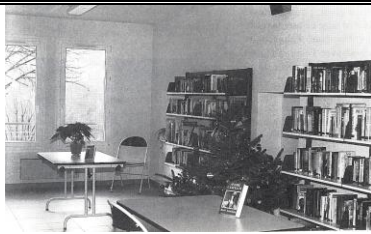
A savoir qu'à la demande de l'Etat, la Mairie procède à une identification GPS précise de chaque habitation du village.

FIN D'ANNE SCOLAIRE



De nombreuses animations ont été organisées au sein de l'école durant cette année scolaire : fête de carnaval, semaine des mathématiques (défis à relever en géométrie et résolution de problèmes), permis piéton, intervention du poète Rémy Checchetto ainsi que des bénévoles de la bibliothèque sur différents thèmes, fête de la musique, sortie à Pokeyland. Le dernier lundi de l'année scolaire, les élèves ont participé à des olympiades. Il leur était proposé différents challenges sportifs ainsi que des séances de yoga dispensées par une maman d'élèves. Un pique-nique en pleine nature et en compagnie de parents a complété cette agréable journée. L'année s'est terminée

par un atelier Zumba et un débat philosophique. Tout un programme !



Bibliothèque (1993)



Chemin Piétonnier (2002)



Parking de la Vème Division(2002)



Aménagement carrefour Rue de Gorze (2005)



Création de 3 logements 98bis Grande Rue (2004)



Station d'épuration (2007)



Mise en place de la table de ping pong (2009)
aire de jeux et terrain de basket (2013/2014)

ETAT CIVIL

Depuis notre dernier bulletin et suivant information des mairies ayant enregistré les actes ou selon information des familles.

Mariage : Nos Félicitations

- Madame Alexandra CHIARADIA et Monsieur Anthony LAVALLARD se sont unis le 1^{er} juillet 2022. La famille est domiciliée 172 Rue du Pallon.

RECENSEMENT MILITAIRE / PARCOURS DE CITOYENNETE

Tout citoyen ou citoyenne âgé(e) de 16 ans est tenu de se faire recenser à la mairie de son domicile **dans le mois qui suit son anniversaire**. Une attestation de recensement, à **conserver précieusement**, lui sera remise.

Pour l'année 2022 ; il s'agit de : BERGE Jeanne, DELANDREA Aude, PELLERIN Julie, PHILIPPE Louise, PRONER Brenan, TETELIN Angèle.

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS 2022

Suivant l'évolution de la situation sanitaire, si des manifestations peuvent être envisagées sur Arnaville elles pourraient se décliner selon le calendrier ci-dessous :

Année 2022	Animations	Organisateur
Octobre	Bourse aux plantes	Association des fêtes
16 Octobre	Repas des Anciens	
	Exposition	Association des fêtes
20 Novembre	Bourse aux Jouets	Association des fêtes
26 novembre	St Nicolas	Amicale Sapeurs-Pompiers
4 décembre	Marché de Noël	Association des fêtes
10 décembre	Ste Barbe	Amicale Sapeurs-Pompiers

Ces dates sont susceptibles d'évoluer et d'être complétées



réhabilitation école communale (2011) et périscolaire (2015)

En cours:

Chantier Nouvelle Mairie.

Extension cimetièrè.

